



### PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT PLACE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER DU 17 AU 20 DECEMBRE 2024

Réf : MG/Arrêts/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu la demande formulée par le responsable du service communal des Espaces Verts en date du 29 novembre 2024, en vue de procéder à des travaux d'élagage dans la commune de HORBOURG-WIHR

Considérant que ces travaux se dérouleront place du 1<sup>er</sup> février

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du mardi 17 décembre 2024 à 08h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00, la place du 1<sup>er</sup> Février sera interdite au stationnement de tous les véhicules, dans la zone délimitée.

### ARTICLE 2

Cette zone sera délimitée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

### ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux deux entrées de la place pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Le service de ramassage des ordures ménagères de Colmar Agglomération

Fait à Horbourg-Wihr le 02 décembre 2024



le Maire

Thierry STÖEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 09.12.2024

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)**